

SFR

*La fibre*

# *Faites le choix de la fibre SFR pour vos immeubles*

*Quand SFR installe la fibre optique dans votre immeuble,  
c'est tout le service SFR qui s'installe.*



## **Entrez dans l'ère de la fibre optique avec SFR**

---

Le développement autour des technologies de la fibre optique et le déploiement au plus près des abonnés ne sont pas les fruits du hasard. Les spécificités intrinsèques de la fibre optique dépassent très largement celles des réseaux actuels : performance, pérennité, fiabilité, rapidité, simplicité, innovations, simultanéité des usages ou encore qualité de service.

La pérennité de la fibre optique est garantie par ses très hautes performances et par les perspectives à très long terme qu'elle offre aux opérateurs de télécommunications.

En effet, les débits ne sont limités que par les équipements d'extrémité installés par les opérateurs qui par nature évoluent en fonction des services. Ainsi, si un opérateur souhaite proposer une offre à 1Gbp/sec par exemple (10 fois plus que les offres actuelles à 100Mbps), les fibres optiques supporteront sans contrainte cette augmentation de débit. Cela reste bien évidemment valable pour un réseau mutualisé.

Autre apport considérable de la fibre optique : elle met fin au calcul et à l'aléa de l'éligibilité aux services, connus avec l'ADSL. Sur les réseaux actuels, chaque abonné est dépendant de la distance qui le sépare des équipements de son opérateur pour accéder aux services qu'il peut utiliser. A quelques mètres près, un abonné peut ne pas pouvoir accéder au simple service d'accès à la télévision ou encore aux flux TV en Haute Définition (HD) qui se multiplient aujourd'hui. Avec la fibre optique, les mêmes débits et donc les mêmes services sont garantis à tous les abonnés quelle que soit leur localisation géographique.

Pour les utilisateurs, ce sont des services en plus et une profonde modification de leur richesse et leur diversité : utilisation de plusieurs postes de TV avec des programmes différents, accès aux programmes en HD, magnétoscopes numériques, multi flux, échanges et partage instantané de fichiers consommateurs de bande passante (photos, vidéos...), le tout simultanément et indépendamment.

SFR ambitionne de proposer d'ici 5 à 8 ans l'Internet à très haut débit par fibre optique à 40% des Français.

SFR exploite depuis plus de 10 ans un réseau national de 49 000 km de câble en fibre optique ; cette grande expérience garantie une maîtrise totale de cette technologie.

D'abord développé pour le cœur du réseau de transport et le raccordement des entreprises, ce réseau en fibre optique voit sa capillarité augmenter pour s'étendre au plus près des consommateurs, c'est-à-dire à leur domicile.

SFR est d'ores et déjà présent en région parisienne et dans les plus grandes agglomérations françaises (Paris, Lyon, Marseille, Pau) et souhaite installer 5 millions de prises dans plus de 10 villes en France avant 2012 si l'ensemble des conditions sont réunies.

## Le cadre réglementaire

Le développement de l'économie numérique est l'une des priorités de l'Etat. La fibre optique, technologie fiable et pérenne, la plus à même de fournir les débits nécessaires aux services et applications de demain, est placée au cœur du plan Très Haut Débit.

Afin d'accélérer son déploiement, et de faciliter ainsi l'accès à de nombreux foyers au Très Haut Débit, le Parlement a adopté le 23 juillet 2008 la Loi n° 2008-776 de Modernisation de l'Economie (LME).

### Cadre législatif relatif au Très Haut Débit

Le nouveau cadre législatif relatif au Très Haut Débit, composé de la LME et de ses décrets d'application, ainsi que des modalités pratiques définies par l'ARCEP, s'articule autour de quatre axes :

- **L'instauration du droit au Très Haut Débit.**
  - Le déploiement d'un réseau en fibre optique dans les immeubles doit être autorisé par le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires réuni en Assemblée Générale.
  - Toute proposition d'un opérateur, pour raccorder un immeuble à ses frais, sera inscrite de droit à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale des copropriétaires et soumise à un vote à la majorité des tantièmes présents ou représentés (article 24 de la loi de 1965).
  - Le propriétaire d'un immeuble ne pourra pas s'opposer à ce qu'un occupant de bonne foi qui lui en fait la demande soit raccordé à un réseau Très Haut Débit sauf « motif sérieux et légitime ».
- **Le principe de mutualisation entre opérateurs de réseaux en fibre optique déployés dans les immeubles.**
  - L'opérateur signataire de la convention (Opérateur d'Immeuble) a obligation d'ouvrir son réseau aux autres opérateurs (Opérateurs Commerciaux) afin que ces derniers puissent proposer leurs services aux résidents de l'immeuble.
  - Cette mutualisation a pour objectif de minimiser les travaux et nuisances dans l'immeuble, et d'assurer aux résidents le libre choix de leur offre commerciale.

## Mieux comprendre

### Opérateur d'Immeuble :

signataire de la convention, il est l'interlocuteur privilégié des gestionnaires d'immeubles. Il réalise les travaux de raccordement en fibre optique dans les parties communes (raccordement vertical), assure l'exploitation du réseau et propose son réseau aux Opérateurs Commerciaux qui souhaitent l'utiliser. C'est le seul responsable vis-à-vis du syndicat de copropriétaires ou du propriétaire.

### Opérateurs Commerciaux :

gèrent la relation avec les clients. Chaque résident est libre de s'adresser à l'opérateur de son choix pour souscrire à une offre de fibre optique.

■ **La signature d'une convention entre les propriétaires (ou bailleurs) ou syndicats de copropriétaires et l'Opérateur d'Immeuble.**

- L'opérateur et les propriétaires ou les syndicats de copropriétaires doivent signer une convention relative à l'installation, la gestion, l'entretien ou le remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique dans un immeuble.
- Cette convention affirme la responsabilité de l'opérateur signataire de la convention (Opérateur d'Immeuble) pour l'ensemble des opérations relatives au câblage vertical d'un immeuble.
- La convention SFR est strictement conforme à la convention définie par l'ARCEP avec les opérateurs et les professionnels de l'immobilier.

■ **Le pré-équipement des immeubles neufs**

Tous les immeubles neufs devront être pré-équipés en réseau intérieur fibre optique, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les immeubles de plus de 25 logements, et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour l'ensemble des immeubles.

**SFR est un acteur actif de la mutualisation :**

■ SFR a signé un **Protocole d'Accord de Mutualisation** non exclusif avec Orange et Numericable , et mène des projets pilotes avec Free. La mutualisation des immeubles est en passe de devenir une réalité opérationnelle : l'ensemble des opérateurs fibre optique ont déjà démarré la commercialisation de leurs services fibre optique sur des immeubles équipés par SFR, de même que SFR adresse déjà des immeubles équipés par d'autres opérateurs.

■ SFR a participé activement aux **expérimentations menées sous l'égide de l'ARCEP** avec Orange, Free, Numéricâble. L'objectif de ces expérimentations était de permettre à l'ARCEP de définir les conditions de mutualisation de la fibre au sein des immeubles notamment en terme de technologie, **monofibre ou multifibre** (2, 3 ou 4 fibres), ainsi que de déterminer les cas spécifiques de **positionnement du point de mutualisation (intérieur ou extérieur de l'immeuble)**.

■ SFR poursuit ces expérimentations en zones non denses.

■ SFR maîtrise et applique d'ores et déjà les orientations de l'ARCEP :

- SFR dote les immeubles d'un réseau intérieur en « point à point » compatible avec les réseaux urbains des Opérateurs Commerciaux et dimensionné selon leur choix (nombre de fibres), quelle que soit leur technologie.
- Les opérateurs se sont engagés à ne pas remettre en cause les déploiements réalisés dans les immeubles préalablement à la normalisation de la méthode de mutualisation par l'ARCEP.
- SFR applique strictement la convention définie par l'ARCEP.



**SFR** met d'ores et déjà  
en œuvre la méthode  
de mutualisation  
fixée par **l'ARCEP**.

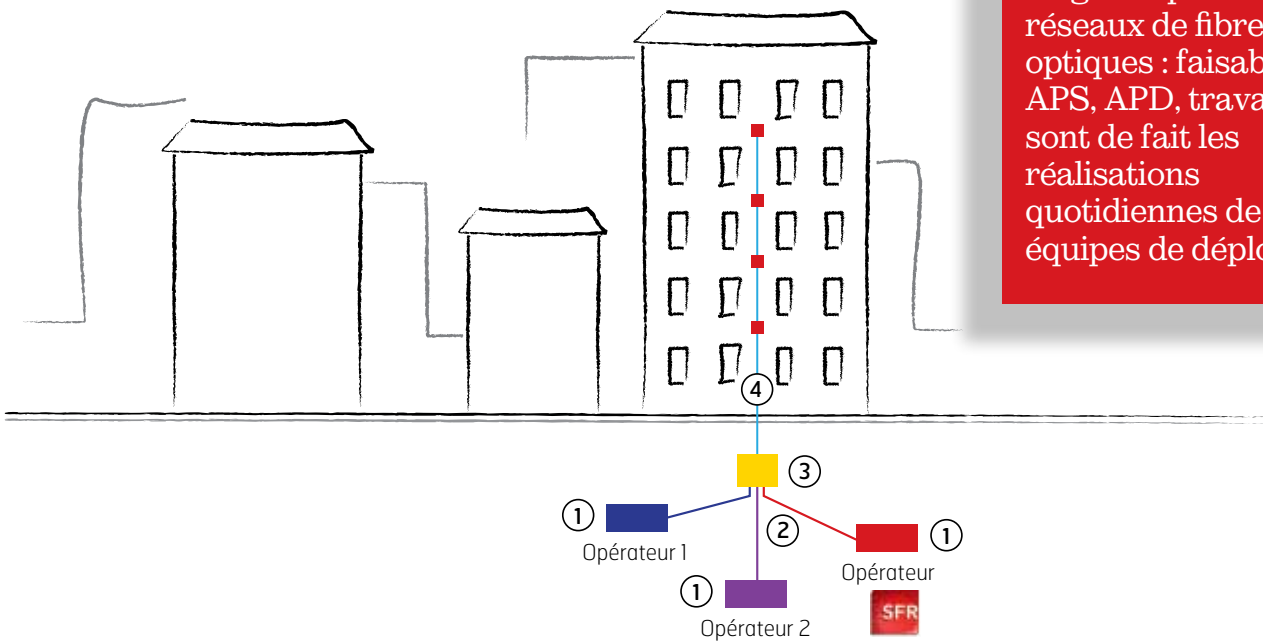
# Le raccordement des immeubles

## Le raccordement horizontal

Le « **raccordement horizontal** » d'un immeuble désigne l'ensemble des travaux d'acheminement des fibres optiques depuis le réseau de l'opérateur jusqu'au plus près de l'immeuble.

Le réseau de l'opérateur est composé de plusieurs NRO (**Noeuds de Raccordement Optique**), des locaux techniques, situés dans les quartiers des villes, où aboutissent les fibres optiques, raccordant les immeubles à proximité. Ces NRO fédèrent le réseau de l'opérateur et permettent la desserte des immeubles.

La limite du raccordement horizontal est définie par un point de terminaison, que l'on appelle plus communément « **Point de Mutualisation** ». C'est sur le Point de Mutualisation que les réseaux horizontaux des autres opérateurs aboutissent.



SFR s'est dotée d'une longue expérience en réseaux de fibres optiques : faisabilité, APS, APD, travaux... sont de fait les réalisations quotidiennes de ses équipes de déploiement.

### Exemple de Mutualisation en pied d'immeuble

- ① Point de présence de l'opérateur dans le quartier
- ② Fibres optiques du réseau horizontal
- ③ Point de Mutualisation
- ④ Réseau vertical : fibres optiques installées dans la colonne montante de l'immeuble

## Le raccordement vertical d'un immeuble

Le raccordement des immeubles - plus communément appelé le « **raccordement vertical** » - correspond à l'ensemble des travaux de raccordement en fibre optique réalisés dans les immeubles par l'Opérateur d'Immeuble pour proposer les services Très Haut Débit aux résidents.

Ces travaux débutent au **Point de mutualisation** généralement situé dans les sous-sols de l'immeuble en zone dense.

Le câble de fibres optiques est ensuite déployé du point de mutualisation aux **boîtiers d'étage** posés tous les 2 ou 3 étages via les gaines techniques existantes ou éventuellement via une goulotte existante ou posée par SFR.

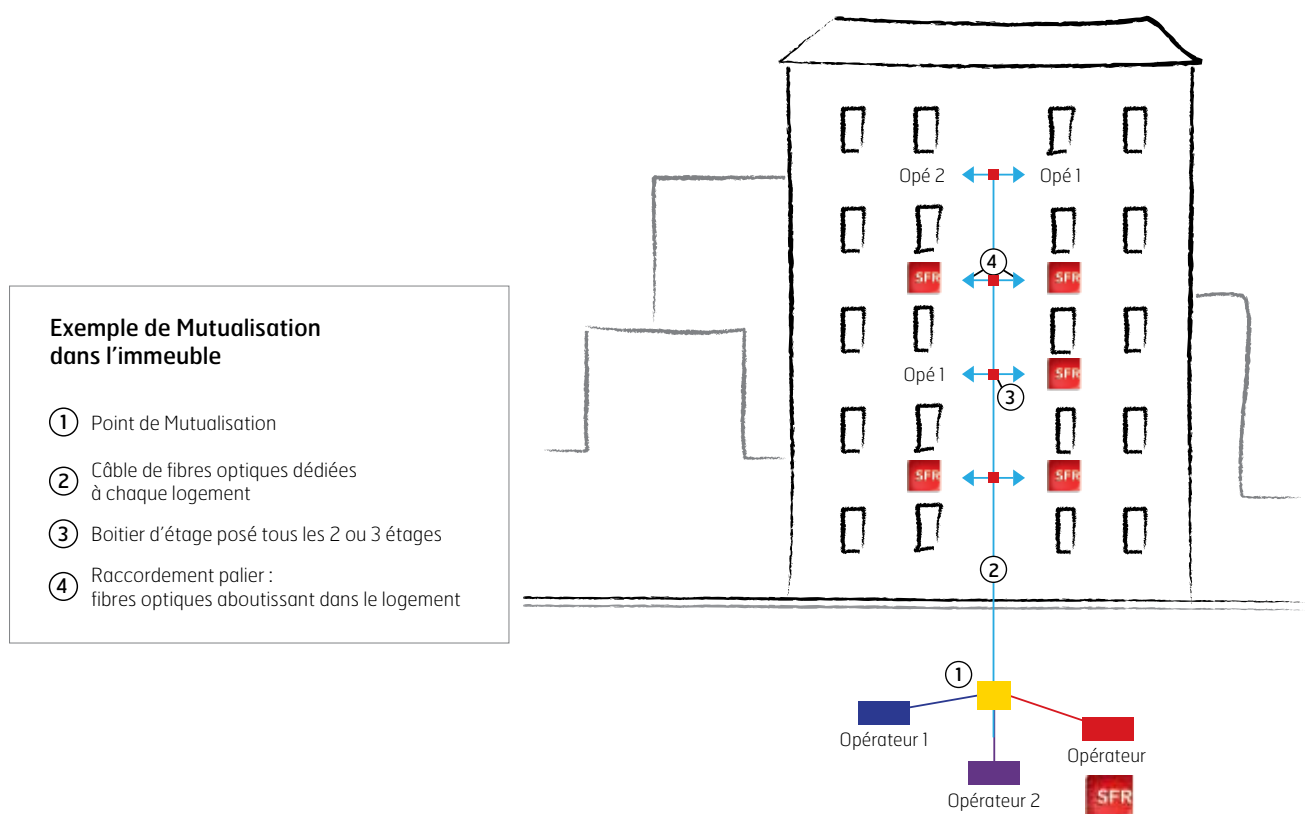
La dernière étape consiste à raccorder le logement des résidents. Pour le logement d'un abonné SFR, le raccordement est effectué depuis le boîtier d'étage selon plusieurs modes au sein des parties communes en fonction des spécificités de l'immeuble : moulures, faux plafond, fourreaux, etc.

Le câble de fibres optiques est ensuite acheminé à l'intérieur du logement jusqu'à une **prise optique** qui est installée par un technicien SFR à l'endroit souhaité par le résident. Le technicien installe les équipements dédiés à l'abonné SFR en fonction de l'offre à laquelle il a souscrit (neufbox fibre, décodeur TV, etc.). Dans le cas de la souscription d'un résident auprès d'un opérateur commercial, ce dernier pourra réaliser directement le raccordement de son client sous le contrôle de SFR.

Avec une volonté constante de répondre à vos exigences de qualité et de propreté, les travaux d'équipement de l'immeuble en fibre optique utiliseront avant tout les cheminements existants et les plus appropriés (parking en sous-sol, colonnes montantes, armoires, gaines techniques, chemins de câbles...). Dans tous les cas, ils feront l'objet d'une étude préliminaire soumise à votre approbation.

**L'accès à la fibre optique dans l'immeuble est gratuit pour vous et sans surcoût pour les résidents.**

**SFR déploie une architecture Point à Point** dans l'immeuble depuis le point de mutualisation jusqu'aux logements. Notre réseau est compatible avec les architectures des opérateurs commerciaux (GPON ou Point à Point) et transparent. Le résident bénéficie toujours d'une fibre dédiée dans l'immeuble, ce qui lui permet d'avoir accès au maximum des performances du service commercial de son choix.





**La fibre**

## **Charte qualité**

En complément du respect des cadres juridiques et réglementaires, SFR a souhaité mettre en place une Charte Qualité d'Opérateur d'Immeuble. Cette Charte Qualité engage SFR dans le déploiement mais aussi dans la relation et les moyens de communication associés que SFR souhaite mettre en place avec vous.

### **Valider ensemble et déployer dans les règles de l'art**

**Une étude technique** du raccordement vertical est réalisée pour chaque immeuble. Elle prend en compte les spécificités des parties communes et propose un planning de réalisation. Elle est proposée au gestionnaire de l'immeuble, qui la validera afin que les travaux puissent commencer.

**Un état des lieux** contradictoire est organisé avant et après les travaux pour contrôler la qualité des travaux et l'absence de toute dégradation. Ces états des lieux seront réalisés en présence du gestionnaire d'immeuble pour les parties communes et des résidents pour l'installation dans les logements.

Les travaux de raccordement de l'immeuble sont réalisés **en conformité avec les normes réglementaires en vigueur et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité** inhérentes à l'immeuble concerné. Toutes les assurances nécessaires pour faire les travaux sont souscrites par SFR.

**L'accès aux parties communes des immeubles se fera après accord et durant les créneaux horaires convenus avec le gestionnaire d'immeuble.**

Les travaux sont exécutés par des entreprises référencées, mandatées par SFR et dûment qualifiées dans le domaine de la fibre optique. L'environnement et la propreté de l'immeuble sont préservés grâce à un **stockage et un nettoyage quotidien.**

### **SFR s'engage**

- **Etudier**
- **Respecter**
- **Informé**

## **Vous informer et vous accompagner**

SFR s'engage à établir avec vous, gestionnaires d'immeubles, membres et présidents de conseils syndicaux, une relation professionnelle de proximité, dès la prise de contact et pendant toute la durée de l'équipement de votre (vos) immeuble(s) en fibre optique.

**SFR s'engage également à vous informer à chaque étape décisive du déploiement et met donc à votre disposition :**

- **Un interlocuteur unique** en la personne de votre conseiller SFR : il vous accompagnera sur ce projet pendant toute la durée du raccordement de votre immeuble.
- **Un numéro unique** pour toute demande d'information d'ordre commercial ou administratif, pour toute question à propos de nos travaux dans l'immeuble.
- **Un site Web dédié** aux professionnels de l'immobilier vous permettant :
  - d'accéder rapidement aux informations les plus récentes à propos de la fibre SFR.
  - de télécharger les derniers textes et documents de référence dans le domaine du Très Haut Débit (réglementation, conventions, ...).
  - de vérifier l'éligibilité de votre (vos) immeuble(s) à la fibre SFR ou encore de vous informer de l'actualité de SFR (notre présence sur les salons de la profession immobilière, ...).

Pour maintenir un dialogue constant avec les gestionnaires d'immeubles et toujours mieux appréhender leurs besoins, SFR est partenaire des instances représentatives des professionnels de l'immobilier comme les chambres FNAIM départementales, par exemple.

Un numéro dédié  
**0 805 700 373**,  
pour toute question  
avant, pendant et  
après les travaux  
de raccordement  
de votre immeuble.

Un site Web :  
**www.lafibresfr.fr**  
disponible  
7J/7 et 24h/24



**SFR****La fibre**

## Avec SFR, de nombreux avantages

Equiper votre immeuble en fibre optique en choisissant SFR comme Opérateur d'Immeuble, c'est laisser à vos résidents la liberté de choisir leur offre Très Haut Débit.

Choisir la fibre de SFR, c'est également leur offrir de nouvelles perspectives en supprimant les contraintes techniques.

Finies les contraintes d'éligibilité, tous les services de Téléphonie, Internet et Télévision Haute Définition sont disponibles dans votre immeuble.

### Echanger encore plus vite

Avec toujours plus de débit (jusqu'à 100 Méga en réception avec la fibre SFR), vos résidents pourront surfer à grande vitesse, télécharger, envoyer des pièces jointes volumineuses, quasi instantanément.

### Simultanéité des usages

Vos résidents pourront à la fois utiliser Internet, téléphoner, écouter de la musique sur leur ordinateur et jouer : le tout en même temps et dans le plus grand confort.

### Accès à la TV en Haute Définition

La fibre optique est quasi-insensible aux effets d'atténuation du signal sur la distance, et offre un débit élevé et constant. Elle permet ainsi de bénéficier d'une qualité d'image exceptionnelle.



**La fibre optique SFR,  
10 fois plus rapide que  
l'ADSL\***

**Internet Très Haut débit  
jusqu'à 100 Méga**

**Télévision HD**

**Téléphone**

**Musique**

**Et tout le service SFR**

\*Voir détails des offres et conditions sur [neufboxfibre.fr](http://neufboxfibre.fr)

## Pour vous

- Qualité
- Sérénité

## La fibre SFR, c'est pour vous, le choix de la tranquillité :

- **Un raccordement des logements de qualité** dans le respect des règles de l'art relatives aux travaux, à l'hygiène et à la sécurité, à l'environnement et la propreté dans votre immeuble ainsi qu'aux conditions et horaires d'accès préalablement définis.
- **Un interlocuteur unique pour la copropriété**, responsable des travaux, de la maintenance, de la vie du réseau dans l'immeuble et de la coordination de l'accès en mutualisation des opérateurs tiers.

## La fibre SFR, c'est pour vos résidents, la garantie de disposer :

### ■ D'un service de Qualité

Qualité de connexion, qualité des services fournis, qualité de l'image en Haute Définition mais aussi qualité de l'installation chez le résident.

### ■ D'un service tout inclus

Une offre simple et lisible, des tarifs transparents, l'ensemble des équipements (neufbox fibre, décodeur TV, boîtier de terminaison optique) mis à disposition dans le cadre de votre abonnement et installés au domicile de vos résidents sans frais supplémentaires

## Pour vos résidents

- Vitesse
- Confort
- Simultanéité
- TV HD

